



9, place de la Maison des Activités
Route de Fontaneilles
Tel : 05 65 59 80 74
Fax : 05 65 59 80 75
E-mail: contact@rivieresurtarn.fr
Site : www.rivieresurtarn.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE
DE
RIVIÈRE SUR TARN
12640**

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE
Applicable à compter de la rentrée scolaire 2024
Document à conserver par la famille**

L'accueil des enfants, dans les services de cantine et de garderie, est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune. Les règles ci-dessous ont été définies pour le respect mutuel des enfants et du personnel communal. Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie et de la cantine. Il doit être respecté dans tous les domaines, horaires et disciplines.

Article 1 : Fonctionnement

Le service de cantine et de garderie est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école de Rivière sur Tarn et fonctionne en période scolaire. La cantine propose deux services de 12h à 13h15.
Pour la garderie, les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements doivent conduire ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

Article 2 : Inscription

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter la garderie régulièrement ou occasionnellement sur inscription.

- **Pour la cantine :**
 - **Fréquentation régulière :** remplir le tableau de présence de la fiche d'inscription ci-jointe en début d'année. L'enfant est inscrit automatiquement d'une semaine sur l'autre.
 - **Fréquentation occasionnelle :** remplir la feuille d'inscription périodique à télécharger sur le site internet de la mairie www.rivieresurtarn.fr.

Pour une inscription occasionnelle ou en cas de modification ponctuelle ou définitive, envoyer un e-mail à cantine-rivieresurtarn@orange.fr **avant le mercredi 12 H pour la semaine suivante. Merci de veiller à respecter ce délai.**

- **Pour la garderie :** il n'est pas nécessaire d'inscrire l'enfant à l'avance : ses présences sont relevées quotidiennement.

Article 3 : Horaires et Facturation

Prix du repas : 4,95 € comprenant des éléments BIOS à chaque repas (délibération du 27 juillet 2023)

Horaires Garderie : de 7 H 30 à 8 H 50 et de 16 H 45 à 18 H 30 (délibération du 1^{er} mars 2016)

Tarif Garderie :

- **« Forfait Mensuel » :**
 - Demi-journée (matin ou soir) : 8 euros par enfant
 - Journée (matin et soir) : 16 euros par enfant
- **« Forfait Occasionnel » :** 1 euro par demi-journée et par enfant

Si l'enfant est présent à la garderie aux horaires ci-dessus, les parents sont redevables du montant fixé.

Les familles doivent être vigilantes sur le respect de ces horaires.

La garderie est gratuite de 12 H 00 à 12 H 30.

Les enfants ne mangent pas à la cantine ne sont autorisés à rentrer dans la cour qu'à partir de 13 H 35 (merci de veiller à respecter cet horaire).

Une facture mensuelle « cantine et garderie » **provenant du Trésor Public** sera adressée aux familles par courrier. Modes de règlement :

- par chèque : envoi par courrier au Service de Gestion Comptable, 5 Boulevard Victor Hugo, 12400 ST AFFRIQUE
- par espèces : auprès d'un point de paiement de proximité Finances Publiques
- par Carte Bancaire : paiement en ligne sur Internet (interface sécurisée) via un code unique indiqué sur votre facture

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie.

Article 4 : Comportement

Les enfants confiés aux personnels de service doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, jeux avec la nourriture, etc...)
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Article 5 : Hygiène

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'encadrant, doit se laver les mains avant et après le repas.

Les serviettes de table ne sont pas fournies. Il est nécessaire que l'enfant possède sa serviette marquée à son nom (ceci pour éviter les serviettes échangées ou égarées).

Les serviettes de tables seront lavées par l'agent responsable de la cantine toutes les semaines et vous seront rendues en fin d'année scolaire.

Article 6 : Sécurité

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Un plan d'évacuation en cas d'incendie est affiché à l'entrée des locaux.

Dans un souci de sécurité quant à la surveillance de vos enfants, lors d'une quelconque manifestation organisée dans la cour des écoles (grillée de châtaignes, kermesse...), les enfants qui resteront à la garderie, ne seront pas autorisés à sortir dans la cour pour participer à cette manifestation, sauf autorisation écrite de la part des parents transmise à la responsable de la garderie. **Auquel cas les enfants ne seront plus sous la surveillance du personnel communal qui, de ce fait, sera déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.**

Article 7 : Plan Vigipirate

En raison de la menace terroriste, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et de l'armée est renforcé en France. Nous faisons appel au sens civique et à la vigilance de chacun pour se conformer aux règles de sécurité qui sont mises en place.

Article 8 : Maladie

Si l'enfant est malade, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade sans prescription médicale.

Pour donner un médicament ponctuellement, une ordonnance est indispensable ainsi qu'une autorisation écrite des parents indiquant la quantité et la durée du traitement.

Pour un traitement de longue durée il faut établir un P.A.I (Protocole d'Assistance Individualisé) en présence du Maire, de la Directrice de l'école, des parents, du Médecin scolaire, du Médecin traitant, des responsables de la cantine.

Absences Maladies : Prévenir le service cantine par mail cantine-rivieresurtarn@orange.fr avant 9 H 30. Les repas des deux premiers jours d'absence seront facturés.

Absences non justifiées : Pour toute absence non justifiée, les repas de cantine seront facturés.

Article 9 : Application du présent règlement

La commune de Rivière sur Tarn se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Certaines dérogations peuvent être prises en compte (en cas de force majeure...). Cette demande devra être formulée par écrit exclusivement auprès de Monsieur le Maire.

Fait à Rivière sur Tarn, le 13 août 2024.

Le Maire,
Christian FORIR

